

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

Ν°	30

Intitulé de l'épreuve :			FAIT SPORTIF 🔼	FAIT TECHNIQUE L	
LIEU DE L'ÉPREUVE : CARPENTRAS (
Date de l'épreuve : 05-06/04/2025					
FAIT SURVENU PENDANT : SUPER MA	NCHE				
		·40			
Dont le départ à eu lieu à (heure/minutes) : 06/04/2025 - 11:40 Le pilote N° : 208 Nom : CHENEVE PRI			row : Hugo		
CATÉGORIE : SENIOR/MASTER/G	ENHELIMANIOK/N	MASTER/GENTLE			
Nature de l'infraction constatée : N° 208 : 10 secondes de pénalité por	ur conduite Anti Sportive	sur le 209 Art 3.6.2B			
Nom et fonction de la personne ayant	CONSTATÉ L'INFRACTION :				
Décision du collège des commissaires s N° 208 : 10 secondes de pénalité		portive sur le 209	Art 3.6.2B		
Décision communiquée au pilote/conc CHENEVE Hugo - Cheneve Nicol					
Date : _06/04/2025			À (HEURE/MINUTES) :		
	M embres du collège de	s Commissaires Spor	TIFS		
Président du collège Commissaire Sport			Commissaire Sportif Nom/Prénom : N° Licence :		
Signature:	Signature :		Signature :		
	Signa	TURES			
Pilote	Concurrent *	Tuteur		E D'AFFICHAGE URE/MINUTES)	
DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE): COMMISSION SPORTIVE, AFFIC	CHAGE, CHRONOMÈTRAGE				

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).